



Municipalité de Fassett

19, rue Gendron, Fassett (Québec) J0V 1H0
Tel. : (819) 423-6943 / Fax : (819) 423-5388 / Courriel : munfassett@mrcpapineau.com

ERRATUM

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2023-16

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 14 février 2024, le conseil a adopté, par la résolution 2024-02-022 le premier projet de règlement de modification numéro 2024-12 intitulé **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2023-16**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **13 mars 2024** à 18.00 au 19 de la rue Gendron. L'objet de cette assemblée est de présenter certaines modifications au règlement de zonage 2023-16 :
 - Modification article 4.2 du libellé des habitations bifamiliales et trifamiliales;
 - Modification article 5.16 sur les matériaux permis concernant les clôtures;
 - Modification article 6.8 sur le nombre de cases de stationnement selon les usages;
 - Modification article 6.4 sur l'accès à un terrain ou un espace de stationnement;
 - Modification article 6.9 sur les exigences du maintien des cases de stationnement
 - Modification article 6.11 sur l'exigence d'un espace de chargement;
 - Modification article 7.15 sur les exigences de l'affichage;
 - Modification article 8.1 d'un libellé concernant les quais;
 - Retrait d'un alinéa de l'article 9.6 nommé Stationnement;
 - Modification article 9.7 Location touristique de résidence principale (ERP);
 - Modification article 9.8 Logement intergénération;
 - Modification article 10.6 remplacement d'un libellé dans Établissement contigu à un terrain résidentiel;
 - Modification de la grille d'usage REC-B-116 sur les multi logements
3. Le projet de règlement peut être consulté tous les jours du lundi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 au bureau municipal, au 19, rue Gendron, à Fassett.
4. Les modifications du projet de règlement numéro 2024-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2023-16 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Au cours de cette assemblée, le Maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Fait et donné à Fassett, le 5 mars 2024

Par Chantal Laroche

Directrice- Générale et Greffière trésorière